

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-3479/18/BM

■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'environnement et paiement des cotisations 2018 MET 18/6166/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2016, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations en matière d'Environnement présentant un intérêt soit en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations ...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Une analyse a été réalisée afin d'identifier les associations présentant un intérêt à l'échelle de la Métropole et celle ayant un périmètre d'actions sur un ou plusieurs territoires de la Métropole. Un partage est, ainsi, proposé entre un renouvellement d'adhésion à l'initiative des Conseils des Territoires et financé par le budget qu'ils pilotent (État Spécial du Territoire) et un renouvellement d'adhésion au titre de la délégation Stratégie Environnementale, Plan Climat et Prévention des Risques porté par la centralité de la Métropole.

Par ailleurs, un travail a été engagé afin d'examiner les montants de cotisation demandés vis-à-vis des avantages procurés par cette adhésion et de redéfinir, si nécessaire, avec les représentants de l'association, leur périmètre d'intervention et les services dont bénéficie la Métropole, la place que prendra la Métropole au sein de sa gouvernance.

En conséquence, et au regard des partenariats engagés depuis plusieurs années avec certains de ces organismes, il est proposé de renouveler l'adhésion en 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les associations suivantes :

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

- AIR PACA dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public, pour un montant de cotisation de 472.398 euros pour 2018
- L'association « Bâtiments Durables Méditerranéens » dont l'objet est la prise en compte des exigences du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager, principalement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de cotisation de 20.000 euros pour 2018
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA dont l'objet est d'être un outil de gestion au service des membres du S3PI (État, Collectivités, industriels, associations, experts), permettant la mise en œuvre des actions définies par le Conseil d'Orientation du S3PI (dans les domaines de la qualité de l'air, du bruit et les questions sanitaires, les risques technologiques, les effluents industriels...), pour un montant de cotisation de 15.000 euros pour 2018
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) dont l'objet est d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore, pour un montant de cotisation de 2.120 euros pour 2018
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) dont l'objet est de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix, pour un montant de cotisation de 25.000 euros pour 2018
- AMARIS qui réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses, pour un montant de cotisation de 5.000 euros pour 2018
- ACOUCITE, pôle d'expertise qui a pour but d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore urbain, pour un montant de cotisation de 800 euros pour 2018.

Un tableau récapitulatif précise le montant pris en charge en 2017 à titre comparatif.

ORGANISME (nom de la structure)	Objet	Modalités de calcul de la cotisation ou de la participation	Cotisation 2017	Cotisation 2018
AIR PACA	« ... Notamment elle gère un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région Provence-Alpes -Côte d'Azur, elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public ... »	Calcul au nombre d'habitants avec des seuils en fonction de la population totale	472.398,00 €	472.398,00 €
Association bâtiments durables méditerranéens (Envirobat-BDM)	« L'association a pour but de participer à la généralisation de la prise en compte des exigences du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager principalement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur »	Au nombre d'habitants par tranche de population	20.000 €	20.000 €
SPPPI - Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles - Conseil d'orientation élargi	Cette association est un outil de gestion au service de S3PI. Elle assure la gestion, l'organisation, le fonctionnement du S3PI sur la base des orientations et décisions du Conseil d'orientation et du bureau du S3PI PACA Association support juridique de l'activité du Conseil d'orientation S3PI créé lui-même par arrêté préfectoral	- une part statutaire en tant que collectivité - une part en tant qu' « entreprise » gestionnaire d'équipements industriels de gestion de déchets	15.000 €	15.000 €
Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)	Ses missions sont d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore.		2.120 €	2.120 €
AMARIS	L'association réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses. Ses missions sont de défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques, être le porte-parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels, être force de propositions, favoriser les échanges entre ses adhérents et la mutualisation des bonnes pratiques.	tarif forfaitaire par tranche d'habitants	5.000 €	5.000 €
CPIE du Pays D'Aix	« L'atelier de l'environnement a pour objet de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix ... »	Forfaitaire	25.000 €	25.000 €
ALEC Marseille Provence	L'ALEC assure une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets : rénovation énergétique de l'habitat, réhabilitation des copropriétés, renouvellement urbain, politique énergétique communale, production d'énergie décentralisée,	Une partie forfaitaire et une partie au prorata de la population des territoires de la Métropole adhérentes au sein de l'intercommunalité	104.582 €	100.452,61 € (soit 83,207,61 € pour Marseille Provence et 17.245 € pour le Pays d'Aubagne)
ACOUCITE	« Acoucité a pour but d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore urbain ... »	Montant fixe déterminé par le conseil d'Administration	800,00 €	800,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Qu'il convient d'autoriser le règlement des cotisations au titre de l'exercice 2018.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes ainsi que le règlement des cotisations 2018 :

- AIR PACA pour un montant de cotisation de 472.398 euros
- Bâtiments Durables Méditerranéens pour un montant de cotisation de 20.000 euros
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA pour un montant de cotisation de 15.000 euros
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de cotisation de 2.120 euros
- Le CPIE du Pays d'Aix pour un montant de cotisation de 25.000 euros
- AMARIS pour un montant de cotisation de 5.000 euros
- ACOUCITE pour un montant de cotisation de 800 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - États Spéciaux des différents territoires et budget centralisé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018**